



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /497- A

TRAVAUX DE MARQUAGE ENTREPRISE AGILIS

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de marquage pour le compte de Grand Paris Sud effectués par **AGILIS** – 14, rue du Moulin à vent - 77166 GRISY-SUISNES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 octobre au vendredi 28 octobre 2022, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, l'entreprise AGILIS France sera autorisée à occuper les voies publiques :

- rue André Marie Ampère,
- rue Charles Fabry,
- boulevard de l'Europe,
- boulevard Michel Faure

ARTICLE 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée ou sera alternée manuellement (piquet K10).
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 4.02. 4.05. Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 octobre 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY